De trente unième jour du mois de brumaire an 1809, à quatre heures du soir

Acte de Mariage de Charles Joseph Fouqueau âgé de trente cinq ans, né à la Grande département du Var le trente cinquième du mois de novembre mil sept cent quatre vingt cinq fils légitime de Joseph Fouqueau boulanger domicilié à la Garde département du Var et de Marie Anne Buyle son épouse fille légitime de Joseph Antoine Boulanger domicilié à la Garde département du Var

N°28

Et de Marie Adelaïde Tourel âgée de vingt huit ans, née à la Garde département du Var le vingt du mois de juin mil sept cent quatre vingt trois domicilié à la Garde département du Var fille légitime de Jean Joseph Antoine Boulanger domicilié à la Garde département du Var et de feue Marie Blanche

Les actes préliminaires sont les publications faites par trois jours consécutifs, dont le dernier de trois jours, sans qu'il ait été fait aucune opposition, ni empêchement au dit mariage, la présence du père du fils du Groom Dormant leur consentement au dit mariage

Et les actes de notoriété des notaires des parties portant qu'il a pour aucun empêchement, de quelque nature, de s'unir

et le tout en forme ; de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V de la loi du 25 ventôse an onze, sur le *Mariage*, concernant les *Droits et Devoirs respectifs des Epoux*.

Les Contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie Adelaïde Tourel ; l'autre Charles Joseph Fouqueau

En présence de Jean Baptiste Tourel domicilié à la Garde département du Var âgé de vingt huit ans instituteur

De Jean Antoine Antoine Garcin domicilié à la Garde département du Var âgé de trente neuf ans

De Jean Fouqueau domicilié à la Garde département du Var âgé de vingt ans

Et de Pierre Dédouvier domicilié à la Garde département du Var âgé de quarante deux ans

Après quoi, moi Louis Bonnaud aubon adjoint du Maire de la Garde faisant fonction d'officier public de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites Parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte dont lecture a été faite, et qui a été signé avec moi, par les Epoux et Témoins, sauf les Parties qui ont déclaré ne savoir de ce requises

Charles Fouqueau — Marie Adelaïde Tourel — Tourel — Tourel — Garcin — Fouqueau — Dédouvier — L. Bonnaud aubon adj.

De Septième jour du mois de novembre an 1809, à huit heures du matin

Acte de Mariage de Antoine Pagnon âgé de vingt quatre ans, né à la Garde département du Var le vingt sept du mois de août mil sept cent quatre vingt cinq domicilié à la Garde département du Var fils légitime à Bruny département du Var et de feue Suzanne Bernard son épouse

N°29

Et de Anne Françoise Thiouldé âgée de vingt ans, née à Marseille département de l'Orgueil de la Ciotat le vingt du mois de juin mil sept cent quatre vingt quatre domiciliée à la Garde département du Var fille légitime de feu François domicilié à la Garde département du Var et de Anne Ann Justet

Les Actes préliminaires sont les publications de mariage faites par trois jours consécutifs, et affichés au tableau de la loi, dont aucun d'eux n'a été opposé ni empêchement, et les actes de notoriété donnés de naissance tenant lieu de l'acte de naissance de Anne Françoise Thiouldé, et le certificat de décès de François Thiouldé, et le certificat de Sonde Dressé de Toulon constatant que le Contractant a bien fait les sommations respectueuses à son père et mère et n'y a point trouvé de réclamation

et le tout en forme ; de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V de la loi du 25 ventôse an 11, sur le *Mariage*, concernant les *Droits et Devoirs respectifs des Epoux*.

Les Contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un Anne Françoise Thiouldé ; l'autre Antoine Pagnon

En présence de Joseph Joseph Pontier domicilié à la Garde département du Var âgé de trente ans

De Hyacinthe André âgé de quarante deux ans

De Charles Gymondier boulanger domicilié à la Garde département du Var âgé de quarante deux ans

De Pierre Latty propriétaire domicilié à la Garde département du Var âgé de trente trois ans

Et de Pierre Pierre Pastoureau domicilié à la Garde département du Var âgé de trente huit ans

Après quoi, moi Louis Bonnaud aubon adjoint au Maire de la Garde faisant fonction d'officier public de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites Parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte dont lecture a été faite, et qui a été signé avec moi, par les Epoux et Témoins, sauf les Parties qui ont déclaré ne savoir de ce requises

Charles Gymondier — Latty — Latty — Gymondier — L. Bonnaud aubon adj.